

Congé parental à 1/10^e : la course contre la montre

C'est l'histoire d'une loi, sur le congé parental à 1/10^e temps qui a été votée en juillet 2018, mais n'est toujours pas appliquée, car il manque l'arrêté royal indispensable. Sur le papier, tout le monde est d'accord, ministre de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V) compris. Mais le temps presse et la députée Catherine Fonck (cdH) commence à craindre que le dossier ne passe pas avant la fin de la législature.

De quoi s'agit-il précisément ? « Le travailleur peut prendre 4 mois de congé parental », explique M^{me} Fonck. « Occupé à temps plein, il peut réduire ses prestations de 50 % pendant 8 mois ou de 20 %

pendant 20 mois. La loi est passée en juillet qui l'autorise à réduire ses prestations d'1/10^e de semaine pour 40 mois (un demi-jour par semaine ou un jour toutes les 2 semaines). Prendre le mercredi après-midi, par exemple, ce qui répondrait au souhait de nombreux parents. Mais il manque l'arrêté royal indispensable. Le souci est que la loi a été votée il y a huit mois. Il a déjà fallu deux mois pour que le texte soit publié au Moniteur. Mais là, il manque l'arrêté royal et le temps presse... ».

Interpellé au parlement, Kris Peeters a confirmé que tout était prêt et qu'il espérait encore porter ce

point au Conseil des ministres avant la fin février (voire le début mars). On y est...

SOUPLESSE

La députée Fonck attend toujours et son incompréhension n'a d'égale que son angoisse de voir le temps filer. « Si ce dossier n'est pas concrétisé avant la fin de la législature et si les affaires courantes durent longtemps après les élections du 26 mai, ce dossier sera encore bloqué un bon bout de temps, alors que la loi a été votée l'été dernier ! Je ne comprends pas. Je vous assure que c'est une demande de nombreux parents, je reçois presque chaque semaine des mails demandant où en est le dossier. Il n'y a aucune contrainte budgétaire, c'est juste une question de souplesse. » ●

D.SW.